

Date de convocation et d'affichage : mercredi 28 février 2024

Nombre de Membres : en exercice : 19 présents : 13 votants : 16

Quorum à : 10

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le CINQ du mois de MARS à 20 HEURES, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur **MOURIER** Nicolas, Maire.

Étaient présents : Monsieur **MOURIER** Nicolas, Maire ;

Mesdames **MARTINEAU** Anita, ~~**HILDYARD** Coraline~~ et **DELAPORTE** Monique et Messieurs **LEDUC** Bruno, de **MARNHAC** Xavier, **HENRY** Arnaud et **PONTONNIER** Pascal, **adjoints et conseillers municipaux délégués** ;
Mesdames ~~**FAGault** Pauline~~, ~~**GAILLAT** Mathilde~~, **GAUCHER-LOISEAU** Élodie, **GUÉRIN** Françoise, **LÉON** Brigitte, **RENOU** Marinette, ~~**SEVAULT** Amélie~~ et Messieurs ~~**CHAUFour** David~~, **GUÉRANGER** Vincent, **LEBOUC** Janick et ~~**RAMAUGÉ** Christophe~~, **conseillers municipaux** ;

Absents excusés : Madame **GAILLAT** Mathilde ne donne pas pouvoir.

Madame **HILDYARD** Coraline donne pouvoir à Monsieur **HENRY** Arnaud

Monsieur **RAMAUGÉ** Christophe donne pouvoir à Monsieur **PONTONNIER** Pascal

Monsieur **CHAUFour** David donne pouvoir à Monsieur **LEDUC** Bruno

Absentes : Mesdames **FAGault** Pauline, et **SEVAULT** Amélie.

Secrétaire : Madame **RENOU** Marinette

Ordre du jour :

- 001 – Protection sociale complémentaire – mandat au CDG 72 pour consultation groupement de commande
- 002 – Cession Parcelle F474, Le Sable par M. et Mme JOUSSE Éric à la commune
- 003 – Cession Parcelle D241, Les Sablons des Epines Noires par Mme PORTIER Claudine à la commune
- 004 – Nettoyage ruisseau du Gruau et ruisseau de Mangé par les propriétaires riverains
- 005 – Convention Concordia- valorisation du site de Cherré
- 006 – Convention ENS Déchets
- 007 – Restauration scolaire – Acquisition Eco-digesteur
- 008 – Terrains de pétanque
- 009 – Sécurisation/vidéoprotection site Atelier Technique
- 010 – Appel à projet prévention de la délinquance
- Informations du maire et comptes-rendus des commissions
- Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20H05

Sur proposition de Monsieur le maire, le secrétaire de séance est Madame **RENOU** Marinette conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des observations à propos du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et le soumet à l'approbation. *Aucune remarque n'est apportée. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024 à l'unanimité des voix.*

001 – Protection sociale complémentaire – mandat au CDG72 pour consultation groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de mettre en œuvre une participation financière en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents publics à compter du 1er janvier 2025 puis en matière de santé à compter du 1er janvier 2026.

Le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de donner mandat au CDG pour cette consultation.

Le conseil municipal sera invité à délibérer par la suite pour retenir ou non l'offre proposée par le CDG suite à la consultation.

Délibération – DCM 2024 – 19 et Vote

MANDAT AU CDG 72 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 24 janvier 2024

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide de :

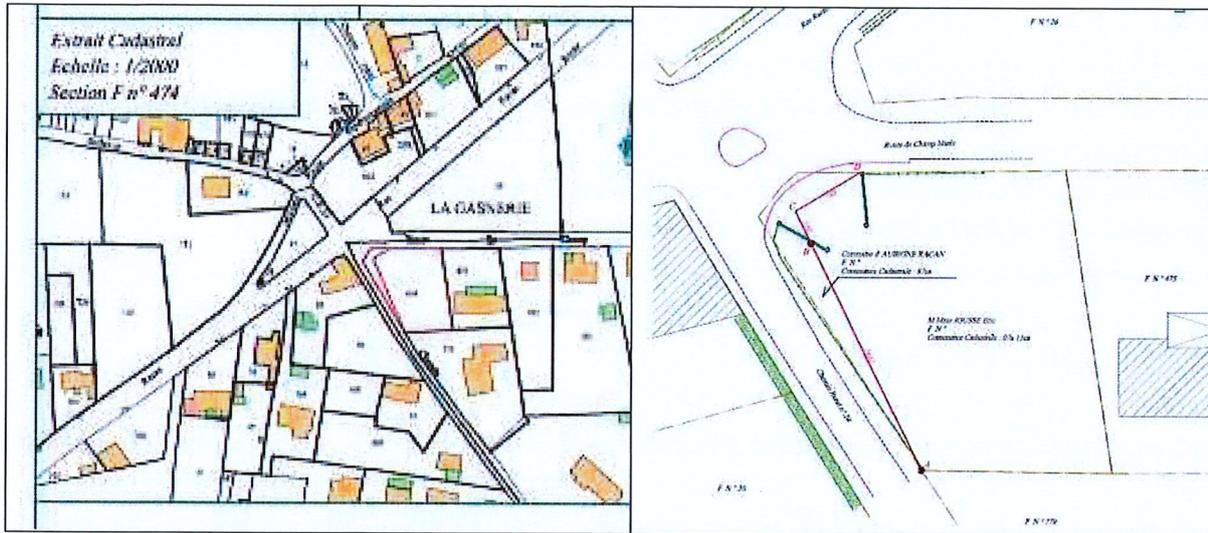
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

DCM 2024 – 19 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

002 – Cession d'une partie de la parcelle F474, le Sable par M. et Mme JOUSSE Éric à la commune

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER et Monsieur Bruno LEDUC

Monsieur le maire fait part de la cession d'une partie de parcelle cadastrée F474 par M. et Mme JOUSSE Éric à la commune pour l'aménagement du carrefour du CR 32 « de la route de Champmarin » avec le CR 24 « des Grands Sablons », pour une surface totale de 87m². Le conseil municipal doit valider par délibération cette acquisition au prix de 15,00 EUR. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.



Délibération – DCM 2024 – 20 et Vote

CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE F474, LE SABLE PAR M. ET MME JOUSSE ERIC A LA COMMUNE

Monsieur le maire fait part de la cession à la commune d'une partie de parcelle cadastrée F474 par M. et Mme JOUSSE Éric pour l'aménagement du carrefour du CR 32 « de la route de Champmarin » avec le CR 24 « des Grands Sablons », pour une surface totale de 87m².

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

- **ACCEPTE** la cession par M. et Mme JOUSSE Éric d'une partie de la parcelle F474, d'une surface de 87 m² au prix de quinze euros
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet.

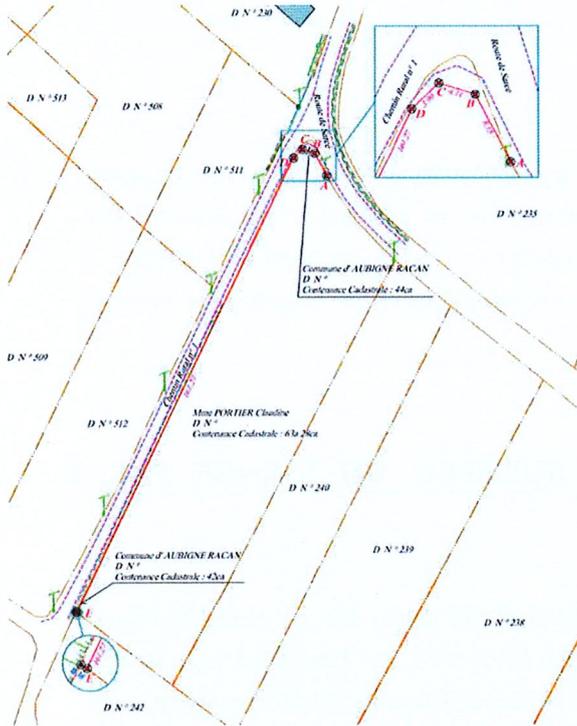
DCM 2024 – 20 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

003 – Cession d'une partie de la parcelle D241, Les Sablons des Epines Noires par Mme PORTIER Claudine à la commune

Rapporteurs : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire fait part de la cession d'une partie de parcelle cadastrée D241 par Mme Portier Claudine pour l'aménagement du carrefour du VC15 et du CR1 au Petit Hune, d'une surface de 86 m² (44 m² + 42 m²). Le conseil

municipal doit valider par délibération cette acquisition au prix de 15,00 EUR. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.



Délibération – DCM 2024 – 21 et Vote

CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE D241 LES SABLONS DES EPINES NOIRES PAR MME PORTIER CLAUDINE A LA COMMUNE

Monsieur le maire fait part de la cession à la commune d'une partie de parcelle cadastrée D241 par Mme PORTIER Claudine pour l'aménagement du carrefour du VC 15 et du CR1 au lieu-dit Le Petit Hune, pour une surface totale de 86m² (44 m² +42 m²).

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **ACCEPTE** la cession par Mme PORTIER Claudine d'une partie de la parcelle D241 pour une surface totale de 86 m² au prix de quinze euros
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents au présent projet.

DCM 2024 – 21 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

Rapporteur : Monsieur Bruno LEDUC

Monsieur le maire donne la parole à M. Leduc, Maire-Adjoint, concernant la problématique de l'entretien des ruisseaux. Ce dernier s'est rendu au syndicat mixte FLAMM pour avoir des précisions sur les obligations des riverains. Ces obligations remontent à des lois napoléoniennes. De nombreux propriétaires n'osent pas intervenir de par la complexité des normes. Le conseil municipal est invité à prendre une délibération enjoignant les propriétaires riverains à entretenir ces deux ruisseaux.

Délibération – DCM 2024 – 22 et Vote

NETTOYAGE DU RUISSEAU DU GRUAU ET DU RUISSEAU DU MANGÉ PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Monsieur Nicolas Mourier, Maire, rappelle les fortes précipitations de l'hiver et des divers débordements. Monsieur Leduc, Maire-Adjoint, indique qu'il a pris l'attache des services du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne (SMFLAMM) pour les obligations incombant aux propriétaires riverains des ruisseaux. Plusieurs débordements de cours d'eaux seraient sans doute limités si un entretien plus régulier des cours d'eaux était effectué. Aussi il est proposé aux membres du conseil municipal de rappeler aux propriétaires riverains, les obligations générales d'entretiens pour le ruisseau du Mangé et le ruisseau du Gruau :

Le SMFLAMM indique les « cinq commandements du propriétaire » :

1. Les embâcles, vous enlèverez :

Les embâcles sont des éléments naturels ou anthropiques tombés dans le cours d'eau. Si ces éléments sont d'origines anthropique (ciment, plastiques, ferraille...) ils faut les retirer du cours d'eau, pour éviter la pollution diffuse. Mais si les embâcles sont d'origines naturelles (tronc, branche...) ils ne sont pas obligatoirement dangereux pour la rivière, ils peuvent même être bénéfiques ! N'hésitez pas à contacter le Syndicat pour vérifier si l'embâcle peut être conservé ou non.

2. Débroussailler, vous devrez :

Afin de conserver un accès au cours d'eau, il est important de nettoyer régulièrement la ripisylve. Un débroussaillage annuel hors période de nidification est largement suffisant pour empêcher la repousse intempestive de la végétation. Les buissons et les ronciers servent de garde-manger et d'abris pour de nombreuses espèces d'animaux, il est donc possible d'en conserver quelques petits buissons le long du cours d'eau.

3. Les branches basses, vous élaguez :

Les arbres en haut de rive ont parfois des branches basses, qui complexifient l'accès à la rivière. Un élagage des branches basses n'est pas contre-indiqué, toujours hors période de nidification.

4. Les arbres penchés, vous abattrez :

Il arrive parfois que des arbres poussent penchés vers le cours d'eau, ceux-là peuvent, à terme, devenir problématique. C'est pour cela qu'il faut les abattre, tout comme les arbres morts, mais seulement si ces derniers présentent un risque réel. En effet, un arbre mort est synonyme d'un abri formidable pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux, il représente un écosystème à lui tout seul ! Lors de l'abattage, il faut conserver la souche intacte, en effet les racines de l'arbre aident à maintenir la berge et évitent ainsi l'érosion des berges.

5. Des essences locales, vous planterez :

Il arrive parfois que la ripisylve d'un cours d'eau soit clairsemé, pour remédier à cela, il est possible de replanter des arbres ! Il faut privilégier les essences d'arbres locales et adaptées au milieu humide (frêne, aulne, saule...). Les peupliers et les conifères n'ayant pas un système racinaire adapté, ils risqueraient de tomber en cas de mauvais temps ou d'inondations, ils sont donc à proscrire.

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **RAPPELLE** aux propriétaires riverains les obligations générales citées ci-dessus et qui leur incombent ;
- **DEMANDE** que les propriétaires riverains assurent l'entretien des ruisseaux du Mangé et du Gruau ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

DCM 2024 – 22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

005 – Convention Concordia – valorisation du site de Cherré

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire fait part des principaux termes de la convention Concordia qui a été préalablement envoyée aux membres du conseil municipal pour la valorisation du site de Cherré par la photographie. Une photographe locale accompagnera ce projet qui aura lieu du 10 juillet au 30 juillet 2024. Le montant de l'adhésion est de 100 EUR. Les 12 bénévoles et les 2 éducateurs seront logés en tentes sur le stade. Le conseil municipal doit adopter une délibération pour valider cette convention et autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération – DCM 2024 – 23 et Vote

CONVENTION CONCORDIA – VALORISATION DU SITE DE CHERRÉ- MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL

Monsieur le maire fait part des principaux termes de la convention Concordia qui a été préalablement envoyée aux membres du conseil municipal : 12 bénévoles internationaux encadrés par 2 animateurs seront présents du 10 juillet au 30 juillet pour un projet photographique de mise en valeur du site de Cherré. Les infrastructures communales du stade seront mises à disposition pour leur hébergement. Le montant de l'adhésion à l'association Concordia s'élève à 100,00 EUR.

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la Convention Concordia,
- **ACCEPTE** le versement de l'adhésion d'un montant de 100,00 EUR.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2024 – 23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

006 – Convention ENS Déchets

Rapporteur : Monsieur Nicolas Mourier

Monsieur le maire fait part des principaux termes de la convention ENS Déchets qui a été préalablement envoyée aux membres du conseil municipal. Cette convention prévoit le ramassage des déchets produits par les touristes, par les services municipaux à raison de 75 passages annuels et indemnisés 1 612,50 EUR. Le conseil municipal doit adopter une délibération pour valider cette convention et autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération – DCM 2024 – 24 et Vote

CONVENTION ENS DECHETS SITE ARCHEOLOGIQUE

Monsieur le maire fait part des principaux termes de la convention ENS Déchets qui a été préalablement envoyée aux membres du conseil municipal. Cette convention prévoit une indemnisation par le département, pour le rapatriement par les agents communaux, des déchets produits par les touristes du site de Cherré. Cette indemnisation est fixée à 1 612,50 EUR pour 75 déplacements.

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **ACCEPTE** les termes de la Convention ENS Déchets,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2024 – 24 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

007 – Restaurant scolaire – acquisition d'un Eco-digesteur

Rapporteurs : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire rappelle le projet d'acquisition d'un Eco-digesteur. Le restaurant produit beaucoup de biodéchets, entre la préparation des repas sur place désormais et les restes de nourriture non consommés par les enfants. Très vite s'est imposée la réflexion d'acquisition d'un déshydrateur (qui nécessite une arrivée et une évacuation d'eau, ainsi qu'une alimentation électrique et un entretien important) ou d'un éco-digesteur (qui ne nécessite pas de réseaux d'eau et peu d'entretien), car le restaurant produit entre 30 et 40 kg de déchets par jour. L'éco-digesteur permet la production d'un sécha. Ce sécha pourra ensuite être remis dans le compost collectif comme activateur. Cet Eco-digesteur a le gabarit d'une machine à laver et sera installé derrière le restaurant scolaire dans un abri ouvert qui servira aussi pour le stockage des cartons.

Monsieur le maire fait part du devis d'un montant de 26 377,00 EUR HT pour l'acquisition d'un éco-digesteur de 50 kg/j. Le coût de maintenance annuel est de 980,00 EUR HT. Cet équipement devrait être opérationnel pour la rentrée de septembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter une délibération.

Délibération – DCM 2024 – 25 et Vote

RESTAURANT SCOLAIRE – ACQUISITION D'UN ECO-DIGESTEUR

Monsieur le maire rappelle le projet d'acquisition d'un Eco-digesteur pour les biodéchets produits par le restaurant scolaire. Ce matériel permet la réduction des biodéchets, de 90 à 95%, en compost pour un retour à la terre en 24h, in situ. Il fait part du devis de Get Innovation d'un montant de 26 377,00 EUR HT pour l'acquisition d'un éco-digesteur de 50 kg/j. Le coût de maintenance annuel est de 980,00 EUR HT, pour une durée de 5 ans.

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **ACCEPTE** le devis de Get Innovation d'un montant de 26 377,00 EUR HT pour l'acquisition d'un éco-digesteur de 50 kg/j, et le contrat de maintenance de 5 années, d'un montant annuel de 980,00 EUR HT,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2024 – 25 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

008 – Terrains de pétanque

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER et Monsieur Bruno LEDUC

Monsieur le maire-adjoint expose que les 2 anciens terrains de pétanque (dénommés « terrains rouges ») ne peuvent plus être régénérés et que leur entretien est difficile depuis l'interdiction d'utilisation des herbicides. Ces terrains ont plus de 40 ans. Monsieur le maire fait part des devis pour la réfection des terrains de pétanque.

Devis Point P pour le géotextile : 2 516,80 EUR HT (pose par l'équipe d'agents techniques)

Devis EIRL Toupin pour le terrassement, fourniture et compactage : 19 150,00 EUR HT.

Ces terrains sont très utilisés avec des manifestations mixtes de pétanque.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter une délibération.

Délibération – DCM 2024 – 26 et Vote

TERRAINS DE PETANQUE

Monsieur le maire fait part des devis pour la réfection des terrains de pétanque pour une surface de 1 400 m² (2x700 m²). En effet, l'entretien de ces terrains est extrêmement compliqué depuis l'interdiction d'utilisation d'herbicide. Monsieur le maire rappelle que ces deux terrains de pétanque avaient été réalisés dans les années 1980. Le revêtement choisi est de la grave rouge

Les devis sont les suivants :

Devis Point P pour le géotextile : 2 516,80 EUR HT (pose du géotextile par l'équipe d'agents techniques)

Devis EIRL Toupin pour le terrassement, fourniture grave et compactage : 19 150,00 EUR HT

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **ACCEPTÉ** les devis ci-dessus exposés :
 - o Devis Point P pour le géotextile : 2 516,80 EUR HT
 - o Devis EIRL Toupin pour le terrassement, fourniture et compactage : 19 150,00 EUR HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2024 – 26 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

009 – Sécurisation/vidéoprotection site Atelier Technique

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la multiplication des disparitions de matériels sur le site de l'atelier technique, tant en intérieur comme en extérieur. Certains matériels étaient conséquents, tant par leur valeur pécuniaire que par leur volumétrie. Certaines disparitions interviennent en pleine journée.

Le site de l'atelier technique doit impérativement être sécurisé, notamment ses abords extérieurs, afin de mettre fin à ces vols de matériels. Il est proposé la pose de 3 barrières infrarouges et de 8 caméras (intérieures et extérieures) pour un montant de 9 048,00 EUR HT. Monsieur le maire expose le plan des installations de sécurité à venir. Le conseil municipal est invité à valider ce projet par délibération.

Délibération – DCM 2024 – 27 et Vote

SECURISATION/VIDÉOPROTECTION SITE ATELIER TECHNIQUE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la multiplication des disparitions de matériels sur le site de l'atelier technique, tant en intérieur comme en extérieur. Certains matériels étaient conséquents, tant par leur valeur pécuniaire que par leur volumétrie. Le site de l'atelier technique doit impérativement être sécurisé, notamment ses abords extérieurs, afin de mettre fin à ces vols de matériels. Il est proposé la pose de 3 barrières infrarouges et de 8 caméras (intérieures et extérieures).

Monsieur le maire fait part du devis de la Société Codnum pour la pose de 8 caméras et 3 barrières infrarouges pour un montant de 9 048 EUR HT pour la sécurisation de l'atelier technique

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **ACCEPTÉ** le devis ci-dessus exposé d'un montant de 9 048 EUR HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2024 – 27 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

010 – Appel à projet prévention de la délinquance

Rapporteur : Monsieur Nicolas MOURIER

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la multiplication des disparitions de matériels sur le site de l'atelier technique, tant en intérieur comme en extérieur. Monsieur le maire fait part de l'appel à projet prévention de la délinquance. Monsieur le maire propose de solliciter une subvention pour la pose de caméras de surveillance sur le site de l'atelier technique auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Délibération – DCM 2024 – 28 et Vote

APPEL A PROJET PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

SECURISATION/VIDÉOPROTECTION SITE ATELIER TECHNIQUE ET PARKING PUBLIC

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la multiplication des disparitions de matériels sur le site de l'atelier technique, tant en intérieur comme en extérieur. Il précise que ce site est jouté par un parking qui est fréquemment fréquenté par divers types de véhicules avec parfois des rassemblements. Le site de l'atelier technique doit impérativement être sécurisé, notamment ses abords extérieurs, afin de limiter les vols de matériels, les rassemblements inopportuns et les trafics et échanges en tout genre. Il est proposé la pose de 3 barrières infrarouges et de 8 caméras (intérieures et extérieures), dont deux caméras qui assureraient une visibilité sur ledit parking.

Monsieur le maire fait part du devis de la Société Codnum pour la pose de 8 caméras et 3 barrières infrarouges pour un montant de 9 048 EUR HT pour la sécurisation de l'atelier technique

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **ACCEPTE** le devis ci-dessus exposé d'un montant de 9 048 EUR HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du FIPD au taux de 50%
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2024 – 28 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

Informations du maire et comptes-rendus des commissions

ADJOINTS – COMPTES-RENDUS COMMISSIONS ET INFORMATIONS :

Voirie / STEP – Mme MARTINEAU

- ➔ Les devis pour les travaux annuels d'entretien de la station d'épuration (STEP) sont en cours : un budget de 44 000 EUR HT est à prévoir (raquettes, petit cabanon pour protéger les préleveurs, scaphandrier etc.).
- ➔ Programme voirie 2024 : fin des Grands Sablons, carrefour de la rue Racan (bornage et plan topographique réalisés) ; rue des Haies (refaire le trottoir et le busage) ; Carrefour le Petit Hune (avec acquisition de terrain M. Portier) ; Route de Varennes (poutre béton dans le virage) ; Route du Fourneau ; Route de l'Aune (eau au-dessus de la route – fossés et buses) ; Carrefour de Varennes très dégradé ; extension réseau assainissement, il est attendu les études du maître d'œuvre.
- ➔ Projet de renouveler le broyeur d'accotement – matériel qui a 10 ans et très abimé : devis de l'ordre de 20 000 EUR HT.
- ➔ Les rampes PMR sont en cours : coiffeuse, ancien restaurant Pédro et ancien Crédit Mutuel – les gardes corps vont être prochainement posés. Une rampe supplémentaire va être ajoutée en lieu et place de la marche créée devant chez la coiffeuse.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Finances / Citoyenneté – M. DE MARNHAC

- ➔ Terrain du monument B17 :
 - l'inauguration du monument est toujours prévue le 25 mai 2024. Les instances prévenues remercient que cette manifestation ait lieu avant le 6 juin.
 - 4 devis : mâts et drapeaux, terrassement et aménagement du terrain, stèle, plaque commémorative.

AMENAGEMENT TERRAIN B17 – COMMEMORATION DE LA CHUTE DE L'AVION B17 LE 5 JANVIER 1944 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire et monsieur de Marnhac, Maire-adjoint, exposent le projet du monument commémoratif de la chute du B17 le 5 janvier 1944. L'inauguration de ce lieu de mémoire aura lieu le 25 mai 2024. Les devis sont les suivants :

- Devis aménagement terrain : 11 272,56 EUR TTC (entreprise Toupin) ;
- Devis stèle : 8 981,16 EUR TTC (entreprise Paumard) ;
- Devis plaque gravée : 2 960,00 EUR TTC (entreprise Taffary) ;
- Devis mâts des couleurs (x2, US et FR) : 826,56 EUR TTC (site Collectivités-Equipements).

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **ACCEPTÉ** les devis ci-dessus exposés d'un montant de 24 040,28 EUR TTC ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'ONAC, du Souvenir Français et de la DMCA
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2024 – 29 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

- ➔ Liste des invitations en cours pour cette inauguration

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Urbanisme / Environnement – M. LEDUC

- ➔ Insee : le recensement s'est très bien déroulé. Il y a eu beaucoup de travail. Les chiffres sont en hausse, malgré la perte de la gendarmerie et le lotissement qui n'est pas terminé (tous les terrains sont vendus).
- ➔ Voie Verte : ce dossier est toujours à l'arrêt. Il n'y a pas de réponse du département.
- ➔ Fontaine près du plan d'eau. Les travaux devraient débuter au mois d'avril et être livrés à la fin du mois de mai. Le schéma a été montré lors d'un précédent conseil (lame d'eau alimentée par le plan d'eau).
- ➔ L'ensemble près du plan d'eau devrait être finalisé d'ici l'été 2024 : fontaine, Pumptrack, terrains de pétanque, électrification du site et mise en place d'éclairages.
- ➔ Budget : il faudra ajouter la descente pompiers au pont de Varennes.

FONTAINE PRES DU PLAN D'EAU

Monsieur le maire et monsieur Leduc, Maire-adjoint, exposent le projet de la fontaine qui sera installée près du plan d'eau. La conception sera un mur d'eau, avec construction en marbre et des palis en gré multicolore et ardoise. Le devis de l'entreprise Hydro-Jardin s'élève à 26 598,00 EUR HT. Cette fontaine s'inscrit dans un aménagement plus global près du plan d'eau avec la réfection des terrains de pétanque, la création du Pumptrack et l'électrification et l'éclairage de l'ensemble.

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **ACCEPTE** le devis Hydro-Jardin d'un montant de 26 598,00 EUR HT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2024 – 30 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

CCAS / Cohésion Sociale - Mme DELAPORTE

- ➔ Repas des têtes blanches du 25 février 2024 :
 - Monsieur le maire diffuse un extrait vidéo du repas des têtes blanches.
 - Madame Delaporte et Monsieur Mourier remercient tous les bénévoles qui ont servi au repas : élus, agents et personnes extérieures.
 - Tous ont apprécié l'animation musicale et la remise des photos en pochette en fin de repas (mise en scène Festival de Cannes).
 - Pour l'animation musicale, réservation est faite pour le 22 février 2025.
- ➔ Préparation de la cérémonie du 8 mai avec la musique de Requeil en cours
- ➔ La cérémonie du 5 décembre aura lieu le 30 novembre à Aubigné-Racan.
- ➔ Ateliers seniors « prévention des chutes » via l'Equip'age de la communauté de communes Sud Sarthe : vif succès d'où l'ouverture d'un second créneau. 10 séances gratuites sont prévues sur réservation tous les lundis matin aux tanneries de fin janvier à mi-avril 2024. Séances réservées au 60 ans et plus.
- ➔ Ateliers seniors rentrée 2024 : il faut dès à présent réserver les prochaines animations sur la thématique du bien-vieillir.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Travaux / Réserve Communale – M. PONTONNIER

- ➔ Branchement eau : il faudra prévoir une servitude sur la parcelle des bâtiments de l'aqueduc pour qu'un compteur spécifique à M. Royer Frédéric soit installé pour sa consommation
- ➔ Commission travaux : il a été fait étude des devis pour les travaux de l'ancien Crédit Mutuel. Certains devis datent de plusieurs mois et devront être revus (une cloison en moins.) les travaux de plomberie et d'électricité seront réalisés par les agents techniques.

Délibération – DCM 2024 – 31 et Vote

TRAVAUX ANCIEN CREDIT MUTUEL

Monsieur le maire et monsieur Pontonnier, Maire-adjoint, exposent les travaux à réaliser dans l'ancien Crédit Mutuel et pour lesquels une demande de subvention sera déposée auprès du département, au titre des investissements durables 2022-2025. Monsieur le maire précise qu'il y aura sans doute des moins-values sur les devis.

- Rampe PMR – Royer	17 724,13 EUR HT
- Menuiseries Extérieures – Royer	17 399,45 EUR HT
- Plafonds plâtrerie Paumard	12 901,96 EUR HT
- Peintures – Abreu Peinture	28 647,17 EUR HT
- Plomberie – Pasteau	936,97 EUR HT

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Scrutin ordinaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des membres représentés

- **ACCEPTÉ** les devis ci-dessus pour un montant de 77 609,68 EUR HT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DCM 2024 – 31 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés – Pour : 16

- ➔ Entreprise Pasteau : Monsieur le maire a rencontré le dirigeant pour diverses réparations en attente depuis longtemps. Dès le lendemain, ces points ont été résolus : le dernier clapet au restaurant a été changé et le circulateur de la chaudière a été dépanné. L'entreprise Wiessman a été contactée pour la chaudière. Tout est désormais en ordre.
- ➔ Eclairage Public : Citeos intervient depuis lundi
- ➔ Réserve communale : le recyclage formation défibrillateur est programmé

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Animation territoire et Associations – M. HENRY

- ➔ Suite à la remise du calendrier des festivités, plusieurs nouveautés cette année : championnat de France de puzzles le 16 juin, soirée « Battle DJ » le samedi 18 mai (enceinte close et service d'ordre)
- ➔ Animation bibliothèque : 16 mars au Manoir de Champmarin – lecture de poèmes de Honorat de Bueil, Marquis de Racan, Poète.

- ➔ Devis pour la Battle Dj en attente, dont celui de la sécurité pour garantir la sérénité de la soirée. Restauration sandwich et hot dog – à voir si une association veut assurer cette prestation.
- ➔ Brocante ACAR et Championnat de France de Puzzles, en partenariat avec l'association ADSL, le 16 juin 2024.
- ➔ Fête de la musique : plusieurs animations sur 3 jours ; fête le vendredi soir, animations sur le marché le samedi matin, et musique diffusée dans le bourg le dimanche.
- ➔ 13 juillet 2024 : Feu d'artifice par Pyroconcept – intervention musique Pontvallain ; recherche d'animations pour les enfants (stocks lampions et laser épuisés)
- ➔ Forum associations 1^{er} septembre 2024 : toute la journée avec animation créole.
- ➔ 26 juillet 2024 : Cinéma extérieur et présentation exposition fin de chantier Concordia (atelier photographique).
- ➔ Le parc va beaucoup changer cet été : création Pumptrack, éclairage, fontaine, terrains de pétanque. Il faudra aussi dénommer cet espace, avec un hommage à Michel Royer. Monsieur le maire informe que le nom pressenti serait « Espace Michel Royer » avec une pose de plaque sur la fontaine.
- ➔ Monsieur le maire informe de l'animation des Jardiniers Sarthois – présence d'un barnum à la sortie des écoles dès 16h30 pour un projet « plante ta graine », et ce 3 mardis de suite à compter du 12 mars 2024. Les enfants planteront leurs graines et ramèneront leurs plants pour la manifestation « journée de la terre » du 21 avril.
- ➔ Ateliers couture par l'ADSL : 1^{ère} séance le 23 mars 2024 entre 9h00 et 12h00 salle des Tanneries.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Scolarité / Restaurant scolaire – Mme HILDYARD

- ➔ Monsieur le maire fait part de la commission vie scolaire du 24 février – Accompagnement d'Empreintes Culinaires. Des remerciements sont adressés à Nadège et Amélie qui ont assurés le service malgré l'absence de Sébastien depuis le mois de novembre. Retour à la normale prévue le 9 mars. Empreintes Culinaires intervient 3 fois par mois – Damien conseille également Angélique sur l'organisation fonctionnelle en salle.
- ➔ Le permis à points reste indispensable, mais l'adoption d'une démarche plus souple avec implication des parents via des échanges est testée avec les familles avant d'intervenir sur le permis à points.
- ➔ Etude achat éco-digesteur pour valoriser les épluchures et les déchets alimentaires car les composteurs ne suffisent pas avec une décomposition trop faible. Cet investissement permettrait de valoriser les déchets et de les transformer en activateur pour le compost.
- ➔ Conseil d'école : de nombreux petits travaux sont réalisés par le service technique. Monsieur le maire souhaite qu'une ATSEM soit présente au conseil d'école : cet agent fait le lien entre l'école, les parents et la mairie. Il y a une baisse d'effectifs mais des inscriptions à venir avec l'arrivée prochaine de familles aux Tanneries.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Actions Éco. / Commerces – M. MOURIER

- ➔ Monsieur le maire informe qu'il faudra faire un gros travail de mise à jour de la signalétique dans la commune.
- ➔ Boite à livres : c'est en cours, confirmation de l'emplacement place de l'église
- ➔ Elections Européennes : le 9 juin 2024. Monsieur le maire souhaite que tous les élus soient présents.
- ➔ ZAENR : les services concernés ont signalé que la zone éolienne déclarée ne serait pas retenue.
- ➔ Bornes de recharges électriques : la mise en service est reportée d'une semaine
- ➔ Colonnes semi-enterrées : elles seront placées sur le parking du PN 225 (Passage à niveau N°225, celui de la gare). Il est prévu de mettre des toilettes automatiques et le composteur collectif pour les administrés.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble des points proposés dans le cadre du compte-rendu de la commission et/ou prend acte de ces informations.

Questions diverses

La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 9 avril 2024

Fin de Séance : 21h55

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Fin de séance : 21h55

La secrétaire de séance,
Madame Marinette RENO

Le maire,
Monsieur Nicolas MOURIER


le Maire,
Nicolas
MOURIER


MAIRIE DE ALGER
ALGER (72800)

